



## COMMUNE DE VERNIOLLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

Délibération n° 2024-17		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 22 février 2024
TOTAL VOTANTS : 17 = 13 Conseillers présents + 4 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 17 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 22 février 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 26 février 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, AUTHIÉ Nathalie, MUÑOZ Cédric,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ROUBY Bernard a donné pouvoir à BOUBY Annie, DUFRESSE Audrey a donné pouvoir à BERGES Sylvie ; MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric ; SANCHEZ Emmanuelle a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ; TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à BOUBY Annie (*procuracion declarée non valide, un même conseiller municipal ne pouvant être porteur que d'un seul pouvoir*)

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : DEJEAN Aurélie, à 18h37 (*pendant le compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de compétence*) ; DUPUY Didier, à 18h43 (*pendant l'examen du rapport n° 1 de l'ordre du jour, délibération n° 2024-12*)

ABSENT : LOZANO Karine ;

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sylvie BERGES est désignée pour remplir cette fonction.



#### RAPPORT N° 6 - AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ANNEE 2024 - 2<sup>ème</sup> DOSSIER

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) prévue à l'article L2334-32 du Code général des collectivités territoriales est destinée aux communes répondant à certains critères d'éligibilité.

Par lettre circulaire du 28 novembre 2023, le Préfet de l'Ariège expose les conditions d'attribution et d'instruction de la DETR. Vous m'avez autorisé par délibération du 15 janvier 2024 à présenter une première demande de subvention pour financer le projet de création d'un équipement structurant de convivialité en centre-bourg.

Je vous invite aujourd'hui à m'autoriser à déposer une nouvelle demande au titre de la DETR année 2024 pour

financer les travaux de sécurisation routière sur plusieurs voies publiques qui ont déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département par délibération du conseil municipal du 15 janvier 2024.

La commune de Verniolle a confié au bureau d'études Mission Réseaux les études d'avant-projet de maîtrise d'œuvre portant sur l'amélioration de la sécurité sur divers axes de circulation.

Les aménagements concernent :

- avenue des Pyrénées : création d'une écluse double
- place de l'église : sécurisation des flux devant l'église
- rue de la Treille : sécurisation des carrefours avec la RD 10

Pour les opérations relevant de la voirie, le taux de subvention est compris entre 25 à 30% maximum des travaux HT avec un plafond de subvention de 30 500€.

Le plan de financement du projet de sécurisation de diverses voies figure au tableau suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
Acquisitions immobilières		<b>AIDES PUBLIQUES (préciser nature de l'aide)</b>			
Travaux	48 300,00€	Union Européenne			
Matériel		Etat (DETR)	53 710,00	30%	16 113,00€
Prestations intellectuelles : Maîtrise d'oeuvre	2 460,00€	Collectivités locales et leurs groupements :			
Autres		Région			
Relevés topographiques géomètre	2 950,00€	Département (amendes de police) Autres (à détailler)	53 710,00	30%	16 113,00€
<b>A DEDUIRE S'IL Y A LIEU</b>		<b>SOUS TOTAL</b>			<b>32 226,00€</b>
Recettes nettes générées par l'investissement		<b>AUTOFINANCEMENT :</b>			
		Fonds propres			21 484,00€
		Emprunts			
		Crédit bail			
		Autres			
		<b>Sous-total :</b>			
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>53 710,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>53 710,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>64 452,00</b>				

Pour cela, il vous est proposé de prendre une délibération sollicitant une subvention de l'Etat sur les fonds de la DETR telle que présentée ci-dessus.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la demande de subvention au titre de la DETR année 2024,
- classer la présente demande en ordre de priorité 2
- m'autoriser à signer tout acte ou document relatif à cette demande

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-33 indiquant les collectivités éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et R.2334-19 à R.2334-31 relatifs à l'établissement de la demande de DETR,
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- que la commune de Verniolle est éligible à la DETR 2024,
- que les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées ont été définies par circulaire de monsieur le Préfet de l'Ariège en date du 28 novembre 2023,

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*  
*VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : SOLLICITE la DETR 2024 pour les aménagements de sécurité routière tels que définis au présent rapport

Article 2 : ADOPTE le projet tel que présenté ci-avant

Article 3 : ADOPTE le plan de financement tel que présenté dans le rapport ci-avant

Article 4 : S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

Article 5 : CLASSE la présente demande en ordre de priorité 2

Article 6 : AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Sylvie BERGES</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

